

À VÉLO

TOUT EST PLUS BEAU !

VTT • ROUTE • GRAVEL

Contrat fédéral n° 001051968T. En cas d'accident : 24 h/24 - 01 56 20 88 70
En cas de sinistre - N° de rapatriement : 01 41 85 95 26 - Convention 58.225.249

07124 - VELO CLUB VALRHONA

GRILLERE JACQUES

N° 900221

Né(e) le 24/11/1951

18 LOTISSEMENTS LES

MOUETTES

26600 LA ROCHE-DE-GLUN

Assurance Petit Braquet

INFOS MÉDICALES.....



LES GARANTIES AREAS ASSOCIÉES À VOTRE LICENCE

Contrat fédéral n° 001051968T

Uniquement si votre club a souscrit le contrat fédéral, vous êtes assuré(e) dès l'enregistrement de votre licence jusqu'au 31 décembre 2026. L'assurance fédérale vous protège 24 h/24, en groupe ou individuel, en toute circonstance lors de la pratique du vélo et lors de randonnées organisées hors de la Fédération française de cyclotourisme (*), sur tout le territoire français, dans les DROM-COM et pendant les grands voyages (en France et à l'étranger) d'une durée inférieure à 3 mois.

Vous n'êtes pas couvert(e) lors de l'utilisation du vélo au service d'un employeur. Pour les cyclosportives, le licencié ayant coché la case relative au Certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition (CMNCI) bénéficie des garanties de sa licence lors de sa participation à ce type de manifestation à l'exclusion de la Responsabilité civile obligatoirement délivrée par l'organisateur.

Pendant la période de renouvellement de la licence, à partir du 15/12/2026, toutes les garanties 2026 sont maintenues selon l'option d'assurance choisie jusqu'à la fin du mois de février 2027 sous réserve du renouvellement de la licence 2027 effectuée avant le 1^{er} mars 2027.



Nature de la Garantie	Mini-braquet	Petit-braquet	Grand-braquet
Responsabilité civile - Défense pénale et Recours	Acquise	Acquise	Acquise
Décès accidentel	Non acquise	5 000 €	15 000 €
Décès ACV/AVC ⁽¹⁾			
- En l'absence d'un test à l'effort de moins de deux ans.	Non acquise	1 500 €	2 500 €
- En présence d'un test à l'effort de moins de deux ans.	Non acquise	3 000 €	7 500 €
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité sous déduction d'une franchise relative ≤ 5 %)	Non acquise	30 000 € versé en totalité si taux d'invalidité ≥ 66 %	60 000 € versé en totalité si taux d'invalidité ≥ 66 %
Frais médicaux prescrits y compris non remboursés par la Sécurité sociale dont :		3 000 €	3 000 €
- prothèse dentaire	Non acquise	250 €	250 €
▪ par dent (maxi 4)		500 €	500 €
- lunettes		120 €	120 €
▪ par verre		200 €	200 €
▪ par monture			
- réparation ou remplacement autre prothèse (médicale)		500 €	500 €
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	Non acquise	3 000 €	3 000 €
Assistance dont :			
- rapatriement (vers la France),	Non acquise	Frais réels	Frais réels
- avance des frais d'hospitalisation à l'étranger,		152 500 €	152 500 €
- remboursement complémentaire des frais médicaux à l'étranger,		152 500 €	152 500 €
- frais de recherche et de secours en mer et en montagne.		15 000 €	15 000 €
Domages : (indemnisation vétusté déduite de 8 % par an, max 70 %) :			
- casque	Non acquise	80 €	80 €
- équipements vestimentaires		Non acquise	160 €
- GPS ⁽²⁾		Non acquise	300 €
- dommages au vélo y compris catastrophes naturelles		Non acquise	1 500 €
			Franchises
			Aucune
			30 €
			30 €
			100 €

(1) Pour être valable le test à l'effort doit avoir été réalisé avant l'accident et au plus tard dans les deux ans qui précèdent la délivrance de la licence de l'année en cours.

(2) Les Smartphones sont exclus de la formule Grand-braquet.

(*) S'il s'agit d'une manifestation officielle, elle doit répondre strictement aux règlements définis par la Fédération française de cyclotourisme (cf. Délégation ministérielle accordée depuis le 04/04/2006).

L'ARTICLE L. 321-6 ALINÉA 1 DU CODE DU SPORT PRÉCONISE DES ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES À VOTRE LICENCE Mini-braquet, Petit-braquet et Grand-braquet.

Les options complémentaires suivantes vous ont été proposées.

- Complément de garanties Invalidité permanente et Décès.
- Si IPP supérieure à 5 % : capital supplémentaire 50 000 € (réductible partiellement selon le taux d'invalidité).
- Décès : capital supplémentaire 25 000 €

- Les indemnités journalières en cas d'accident corporel.

L'assureur garantit à l'assuré le versement d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale médicalement reconnue à la suite d'un accident survenu dans le cadre des activités garanties et dans les cas suivants :

- si l'assuré exerce une activité professionnelle et est mis en arrêt de travail par décision médicale (base indemnitaire), l'assureur verse une indemnité journalière correspondant exclusivement à la perte réelle de revenu sans pouvoir dépasser la somme de 30 € par jour, à compter du 4^e jour d'arrêt, et ce jusqu'au 365^e jour consécutif. Par perte réelle de revenu, on entend la différence entre la rémunération de l'activité professionnelle de l'assuré (salaires, primes, honoraires, gratifications) servant de base à la déclaration annuelle à l'administration fiscale et les prestations versées par la Sécurité sociale et/ou tout autre régime similaire, régime complémentaire ou l'employeur,
- si l'assuré est hospitalisé pendant une période supérieure à 4 jours, l'assureur verse une indemnité journalière forfaitaire de 30 € par jour, à compter du 4^e jour d'hospitalisation et ce, pendant une durée maximale de 90 jours d'hospitalisation.

Ces garanties optionnelles peuvent être retenues par l'intermédiaire de votre responsable de club qui tient également à votre disposition une assurance complémentaire dommages et vol du vélo (Grand-braquet uniquement).

En cas d'accident vous devez faire votre déclaration de sinistre dans les 5 jours ouvrés sur le site www.ffvelo.fr dans l'espace dédié aux licenciés en utilisant vos codes d'accès.

Pour tout renseignement 24 h/24 ▶ 01 56 20 88 70
Tél. Fédération : horaires de bureau ▶ 01 56 20 88 82
N° dédié à Europ Assistance ▶ 01 41 85 95 26 - Convention 58.225.249

Car particulier des pratiquants étrangers et des français résidant à l'étranger.

La garantie s'applique lorsque :

- il s'agit d'une organisation sous l'égide d'un club de la Fédération française de cyclotourisme (y compris pour les sorties organisées hors de France)
- pour la pratique individuelle, mais uniquement en France Métropolitaine et DROM-COM, lorsqu'il est licencié à la Fédération française de cyclotourisme.

L'ensemble de ces options complémentaires vous a été proposé par la Notice d'information (déclaration de licencié), que vous avez signée.

Pour tout complément d'information consulter le Guide Club ou/et le Guide Licencié sur le site www.ffvelo.fr

AVEZ-VOUS PENSÉ À VOUS ABONNER À CYCLOTOURISME ?

Le magazine officiel de la Fédération française de cyclotourisme - 11 numéros par an

PLUS D'INFOS ➔ Lydia Blondeau - 01 56 20 88 82 - l.blondeau@ffvelo.fr

JE CLIQUE
ICI POUR
M'ABONNER

32€

